

CFVU du 27 mai 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

**Avis n° CFVU 20210527_07 – Tarifs des reprises d'Etudes appliqués par UP&PRO pour
21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF)**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20210527_07 : Tarifs des reprises d'Etudes appliqués par UP&PRO pour 21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF)

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 04/06/2021 :

Dans le cadre de la politique de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) de l'établissement, et afin de concilier les trois points suivants :

- l'intérêt des stagiaires de la formation continue en reprise d'étude titulaire d'un compte personnel de formation (CPF) qui autofinancent leur formation ;
- la nécessité pour le service de formation continue de l'établissement d'avoir un budget équilibré (article D714-63 du code de l'éducation) ;
- l'intérêt de l'établissement d'avoir des formations référencées et visibles sur la plateforme du compte personnel de formation qui devient un dispositif central de financement de la formation professionnelle ;

La grille tarifaire applicable aux titulaires d'un compte personnel de formation souhaitant reprendre leurs études, sans financement tiers de cette formation, et dont le dossier est suivi administrativement par le service UP&PRO, sera celle annexée pour l'année universitaire 21-22.

Avis favorable avant transmission pour délibération au CA.

Décompte des voix : 30

Décompte des votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 27/05/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT





Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe délibération n° CFVU 20210527_07 Tarifs des reprises d'Etudes à UP&PRO pour 21-22, pour les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) : pour avis avant CA

	Tarifs du suivi administratif par UP&PRO du dossier, Hors droits d'inscription au diplôme			
Formation en reprise d'étude	Stagiaires de la formation continue avec financement tiers, <i>ou dont le CPF couvre la totalité du coût du suivi administratif</i>	Stagiaires de la formation continue autofinancés, <i>sans CPF ou avec CPF inférieur ou = à 900 euros</i>	Stagiaires de la formation continue autofinancés, <i>avec CPF entre 900 et 1500 euros</i>	Stagiaires de la formation continue autofinancés, <i>avec CPF supérieur à 1500 euros mais inférieur au coût du suivi administratif</i>
DUT (1ère année, 2ème année)	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
Licence générale (1ère année, 2ème année, 3ème année)	3 000,00 €	500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
Licence professionnelle	4 200,00 €	500,00 €	1500,00 €	2100,00 €
Master (1ère année, 2ème année) et Diplôme d'ingénieur.	4 500,00 €	500,00 €	1500,00 €	2250,00 €